

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
FIXANT LES SECTEURS OÙ LA PRÉSENCE DE LA LOUTRE OU DU CASTOR D'EURASIE EST AVÉRÉE**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 427-8, R. 427-6, R. 427-8 et R. 427-13 à R. 427-17,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet,

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature de M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 27 septembre 2021,

CONSIDÉRANT que les indices de présence de la loutre et du castor relevés par le réseau « Mammifères du bassin de la Loire » permettent d'établir la présence de ces espèces sur certaines communes du département du Loiret,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Les communes suivantes constituent les secteurs de présence avérée de la Loutre ou du Castor d'Eurasie dans le département du Loiret :

ARDON	COURCY-AUX-LOGES	LION-EN-SULLIAS	SAINT-CYR-EN-VAL
ATTRAY	DADONVILLE	MARCILLY-EN-VILLETTE	SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL
AUGERVILLE-LA-RIVIERE	DAMMARIE-EN-PUISAYE	MARDIE	SAINT-DENIS-EN-VAL
AULNAY-LA-RIVIERE	DAMMARIE-SUR-LOING	MAREAU-AUX-BOIS	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE
AUTRY-LE-CHATEL	DAMPIERRE-EN-BURLY	MAREAU-AUX-PRES	SAINT-FLORENT
BATILLY-EN-PUISAYE	DARVOY	MARIGNY-LES-USAGES	SAINT-GONDON
BAULE	DIMANCHEVILLE	MENESTREAU-EN-VILLETTE	SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN
BEAUGENCY	DONNERY	MEUNG-SUR-LOIRE	SAINT-JEAN-DE-BRAYE
BEAULIEU-SUR-LOIRE	DRY	MEZIERES-LEZ-CLERY	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE
BOIGNY-SUR-BIONNE	ESCRENNES	MONTBOUY	SAINT-JEAN-LE-BLANC
BONDAROY	ESCRIGNELLES	NARGIS	SAINT-MARTIN-D'ABBAT
BONNEE	ESTOUY	NEUVY-EN-SULLIAS	SAINT-MARTIN-SUR-OCRE
BONNY-SUR-LOIRE	FAVERELLES	NEVOY	SAINT-PERE-SUR-LOIRE
BOU	FAY-AUX-LOGES	OLIVET	SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN
BOUZY-LA-FORET	FEROLLES	ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
BRAY-SAINT-AIGNAN	FONTENAY-SUR-LOING	ORLEANS	SANDILLON
BRIARE	GERMIGNY-DES-PRES	ORVILLE	SENNELY
BRIARRES-SUR-ESSONNE	GIEN	OUSSON-SUR-LOIRE	SIGLOY
CEPOY	GIROLLES	OUVROUER-LES-CHAMPS	SULLY-LA-CHAPELLE
CERDON	GUILLY	OUZOUEUR-DES-CHAMPS	SULLY-SUR-LOIRE
CERNOY-EN-BERRY	HUISSEAU-SUR-MAUVES	OUZOUEUR-SUR-LOIRE	SURY-AUX-BOIS
CHAINGY	ISDES	OUZOUEUR-SUR-TREZEE	TAVERS
CHALETTE-SUR-LOING	JARGEAU	PIERREFITTE-ES-BOIS	THOU
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	JOUY-LE-POTIER	PITHIVIERS	TIGY
CHATILLON-COLIGNY	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	PITHIVIERS-LE-VIEIL	VANNES-SUR-COSSON
CHATILLON-SUR-LOIRE	LA FERTE-SAINT-AUBIN	POILLY-LEZ-GIEN	VIENNE-EN-VAL
CHECY	LA NEUVILLE-SUR-ESSONNE	PUISEAUX	VIGLAIN
CLERY-SAINT-ANDRE	LAILLY-EN-VAL	SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	VILLEMURLIN
COMBLEUX	LE MALESHERBOIS	SAINT-AY	
COMBREUX	LES BORDES	SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	
COULLONS	LIGNY-LE-RIBAUT	SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	

ARTICLE 2 : Sur les territoires de ces communes, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 2 septembre 2016 susvisé, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires, le Directeur Départemental des territoires, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, les Commissaires de Police, le chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité, le Président de la fédération des chasseurs, et, en général, tous agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du Maire.

Orléans, le 05 octobre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Benoît LEMAIRE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de la coordination administrative - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

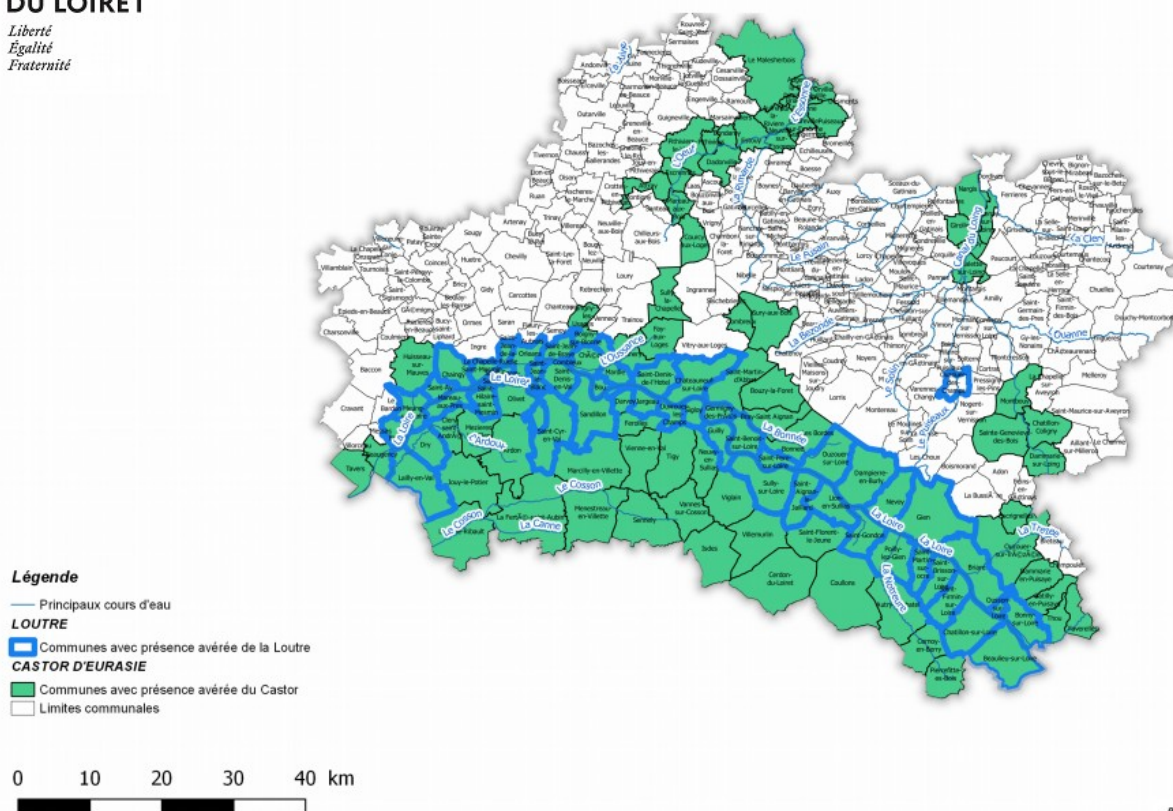
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Secteurs de présence avérée de la loutre et/ou du castor d'Eurasie dans le loiret



Réalisation : Stéphanie BAUDELIN
 Sources : OFB
 Fond cartographique : IGN
 Date de réalisation : 02/09/2021